

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le lundi vingt-huit octobre, à vingt heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le vingt-et-un octobre deux mil dix-neuf, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : MM. BOIS Jean, GUÉRIN Alain, MARIN Daniel, Mme DIONNET Chantal, MM. JOURNAUD Bruno, MATHON Franck, Mme CAILLAUD Véronique, Mlle BERTRAND Christel, M. GANGNEUX Michel, Mme BARTHOLETTI Bernadette, M. BERLOQUIN Pierre.

Représentée par pouvoir : Mme BARBARIN Micheline a donné pouvoir à M. MATHON Franck.

Absents : MM. TRANCHANT Didier, WALTER Hervé, Mme VILLERET Catherine.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2019 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée, il est donc adopté à l'unanimité des membres présents puis signé.

(DCM n° 505/2019) Travaux de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 1 et 2 : attribution des marchés.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure d'appel d'offres en 5 lots séparés pour les travaux de restauration de l'église a été effectuée.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est réunie le 22 octobre 2019 a analysé l'ensemble des 13 dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité paru le 27 septembre 2019 (à savoir, 60 % pour la valeur technique de l'offre et 40 % pour le prix des prestations), les entreprises suivantes :

Lot - Désignation	Nom de l'entreprise	Montant H.T.
01 - Maçonnerie - Pierre de taille	ROC MENET	190 622,16 €
02 - Charpente-Couverture-Menuiserie	FRELON	108 149,42 €
03 - Campaniste	LUSSAULT	27 900,00 €
04 - Restaurateur spécialiste sculpture	Fulbert DUBOIS	24 850,00 €
05 - Etude et consolidation du décor peint	Muro dell'Arte	4 830,00 €
	TOTAL	356 351,58 €

Monsieur le maire propose donc à l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'architecte qui a vérifié, analysé et négocié les offres reçues.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28 ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres ;

après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide** d'attribuer aux entreprises retenues le marché de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 1 et 2 ;

➤ **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

➤ **Dit** que le financement de cette opération est inscrit au budget en cours, compte 2313-152.

(DCM n° 506/2019) Décision modificative n° 4 au budget communal portant sur un virement de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget communal.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur un virement de crédits à l'intérieur de la section d'investissement :

Désignation	Dépenses d'investissement	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-020 : Dépenses imprévues	271,00 €	
D-2031 : Frais d'études		252,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires		19,00 €
Total INVESTISSEMENT	271,00 €	271,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019, adopté par délibération en date du 29 mars 2019 ;

➤ **Approuve** la décision modificative n° 4 au budget communal, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 507/2019) Redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques - Patrimoine au 31/12/2018.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux droits de passage sur le domaine public, les opérateurs de communications électroniques sont tenus de déclarer aux gestionnaires de voirie l'occupation qui est faite par ses infrastructures de télécommunications du domaine public dont ils ont la charge.

Après avoir pris connaissance des infrastructures existantes à la fin de l'année 2018 sur le territoire de la commune de Bossay-sur-Claise, quantifiées à 58,589 kilomètres linéaires de télécommunications,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Fixe** la redevance annuelle due par Orange, en vertu du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 (section 1 - Art. R.20-53), comme suit :

- 26,491 km d'artère aérienne X 54,30 € = **1 438,46 €**
- 32,098 km d'artère en sous-sol X 40,73 € = **1 307,35 €**,

➤ **Autorise** le maire à signer le titre de recette correspondant ;

➤ **Précise** que la recette sera encaissée sur le budget communal, article 70323 et que les redevances seront révisées au 1^{er} janvier de chaque année, en application de l'article R.20-53 du Code des Postes et télécommunications électroniques.

(DCM n° 508/2019) Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au comptable du Trésor.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les comptables publics de l'Etat, chargés des fonctions de receveur municipal, peuvent se voir attribuer des indemnités qui varient chaque année en fonction des dépenses mandatées. Le pourcentage d'attribution est modulable de 0 à 100 %.

Il rappelle qu'en 2018 l'indemnité versée au comptable était de 100 %, soit un montant total de 422,18 € net. En 2019, pour un taux voté à 100 %, l'indemnité de conseil serait de 420,62 € brut.

Monsieur le maire demande donc à l'assemblée de fixer le montant annuel de ces indemnités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'attribuer à Madame Frédérique BAUDU, comptable du Trésor, l'indemnité maximale de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit **420,62€ brut** ;

➤ **Dit** que les dépenses seront imputées à l'**article 6225** du budget communal ;

➤ **Charge** le maire d'effectuer les différentes formalités nécessaires.

Informations et questions diverses.

Fleurissement 2019 : le maire informe le conseil municipal que la commune a obtenu pour le fleurissement du bourg, le prix des villes et villages fleuris, niveau « 4 pétales », dans la catégorie moins de 1000 habitants, ainsi que sa première fleur au palmarès régional.

Congrès départemental des maires : il se déroulera le 28 novembre 2019 à Tours et le maire invite les conseillers intéressés à s'inscrire.

Sapin de Noël : le maire informe l'assemblée que Monsieur Franck MATHON a proposé d'offrir à la commune le sapin qui sera installé devant la mairie lors des fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21 heures 35.

Récapitulatif de la séance :

- N° 505/2019) Travaux de restauration de l'église Saint-Martin, tranches 1 et 2 : attribution des marchés.
- N° 506/2019) Décision modificative n° 4 au budget communal portant sur un virement de crédits.
- N° 507/2019) Redevance annuelle d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques - Patrimoine au 31/12/2018.
- N° 508/2019) Indemnités de conseil et de confection du budget allouées au comptable du Trésor.